

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU
Séance du 21 avril 2021

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CUVILLIER

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

1 – Création d'un poste de référent tranquillité publique.

Aménagement et voiries : Monsieur David BAILLEUL

2 - SPYCKER : Voie communale 11 - Transfert dans le domaine public routier communautaire.

3 - BRAY-DUNES : Boulevard des Oyats - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires en vue de leur cession à un opérateur immobilier.

4 - CRAYWICK : rue du Lansweg - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur le Président : Bonjour à toutes et à tous. Il est 17h45. Je déclare la séance du Bureau ouverte.

Je vous propose de désigner Monsieur Benoît CUVILLIER, benjamin de notre assemblée, comme secrétaire de séance. Êtes-vous d'accord avec cette proposition ? Tout le monde est d'accord, je vous en remercie.

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée, et demander à Monsieur CUVILLIER, secrétaire de séance, d'assurer cette charge.

APPEL :

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidentes**

M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Franck DHERSIN, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Delphine CASTELLI, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Benoit CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, Conseillers **Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

M. David BAILLEUL, Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Nathalie BENALLA, M. Didier BYKOFF, Mme Leïla NAIDJI.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

M. Bertrand RINGOT à M. Laurent NOTEBAERT.

Monsieur le Président : Le quorum est atteint, nous pouvons délibérer. Je vous propose à présent d'aborder notre ordre du jour.

Au titre du Personnel, Monsieur Martial BEYAERT, vous devez nous présenter 1 délibération.

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

1 - Création d'un poste de référent tranquillité publique.

Monsieur BEYAERT : Il s'agit d'une délibération relative à la création d'un poste de référent tranquillité publique. Dans le cadre du nouveau mandat, l'organisation à l'échelle de l'agglomération d'une stratégie en matière de sécurité publique, en lien étroit avec les compétences des communes, a été identifiée comme un sujet à investir prioritairement. Pour mener à bien ce projet et l'opération identifiée, il est nécessaire de recruter un agent pour un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat, dit "contrat de projet", est conclu pour une durée minimum d'un an et d'une durée maximale de 6 ans et s'avère tout à fait adapté pour assurer la mission décrite précédemment. Cela a été présenté en commission pas plus tard qu'hier soir, et cela a reçu un avis favorable.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Bureau que, dans le cadre du nouveau mandat, l'organisation à l'échelle de l'agglomération d'une stratégie en matière de sécurité publique, en lien étroit avec les compétences des communes, a été identifiée comme un sujet à investir prioritairement (optimisation de la stratégie de vidéo-surveillance, étude d'opportunité sur la création d'un centre de supervision urbaine, problématiques particulières liées aux espaces littoraux, aux entrées de ville, aux zones à cheval sur plusieurs communes...).

Pour ce faire il est nécessaire de réaliser un état des lieux en la matière, d'analyser les demandes des communes, de définir les besoins et d'évaluer les actions à mener.

Désormais la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, telle que modifiée par la loi de transformation de la fonction publique, permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat dit contrat de projet, qui est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, s'avère tout à fait adapté pour assurer la mission décrite précédemment.

En conséquence il est proposé de créer un emploi non permanent de référent tranquillité publique, rémunéré par référence à la catégorie A -Filière technique- grade ingénieur à ingénieur hors classe, pour une durée de trois ans.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, le référent tranquillité publique contribuera à la mise en œuvre des orientations définies avec chaque commune relative à la politique d'agglomération en matière de sécurité publique.

Il travaillera en étroite collaboration avec les communes et les acteurs locaux en charge, chacun dans leur domaine, de ces sujets.

Après mise en œuvre de la politique de recrutement des agents contractuels régie par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, sera signé avec le ou la candidate retenu (e) un contrat reprenant les mentions obligatoires définies par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Ce contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, soit 3 ans, ou après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut être réalisée ou menée à son terme. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats en pourra excéder 6 ans.

L'annexe à la délibération précise dans le détail la nature des fonctions de l'emploi non permanent ainsi créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent de référent tranquillité publique.

Monsieur le Président : En l'absence de Monsieur BAILLEUL, je vais vous présenter 3 délibérations au titre de l'aménagement et de la voirie.

Aménagement et voiries : Monsieur le Président

2 - SPYCKER : Voie communale 11 - Transfert dans le domaine public routier communautaire.

Monsieur le Président : Cette première délibération concerne SPYCKER. Il s'agit d'un transfert dans le domaine public communautaire afin de régulariser la situation, de la voie communale 11, anciennement dénommée chemin rural 1. La commune de SPYCKER propose la remise gracieuse à la Communauté Urbaine de Dunkerque de cette voie publique communale non répertoriée dans l'inventaire établi lors de l'adhésion de sa commune à l'intercommunalité. Il s'agit de corriger une erreur.

Y-a-t-il des interventions ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau qu'à la suite d'une vérification de son patrimoine, Monsieur le Maire de SPYCKER propose la remise gracieuse à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la voie publique communale non répertoriée dans l'inventaire établi lors de l'adhésion de sa commune à l'intercommunalité en 2012 bien qu'ayant fait l'objet d'un classement en domaine public communal le 1^{er} décembre 2008.

Il s'agit de la voie communale 11, anciennement dénommée chemin rural 1.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de la transférer dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, elle est dispensée d'enquête publique.

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

DÉCIDE le transfert dans le domaine public routier communautaire de ladite voie communale ci-dessus mentionnée, située sur le territoire de SPYCKER, conformément aux plans et état parcellaire joints à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir qui ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du code général des impôts. *

3 - BRAY-DUNES : Boulevard des Oyats - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires en vue de leur cession à un opérateur immobilier.

Monsieur le Président : A BRAY-DUNES, en vue de permettre la réalisation d'une opération immobilière, il est envisagé la cession à la Société Civile de Construction et de Vente "Terres de Dunes" de trois parcelles, propriétés communautaires, situées boulevard des Oyats.

Les emprises concernées étant non clôturées, ouvertes au public, en nature d'espaces verts, leur statut est considéré comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer ces emprises dans le domaine privé communautaire et permettre leur cession, il a été procédé à la clôture desdits terrains. Il est donc proposé de constater la désaffectation de ces emprises, aujourd'hui rendues inaccessibles, et de les déclasser.

Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de celle-ci. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau qu'en vue de permettre la réalisation d'une opération

immobilière, il est envisagé la cession à la Société Civile de Construction et de Vente "Terres de Dunes" trois parcelles, propriétés communautaires, situées boulevard des Oyats sur le territoire de BRAY-DUNES.

Les emprises concernées étant non clôturées, ouvertes au public, en nature d'espaces verts, leur statut est considéré comme relevant du domaine public.

Afin de réintégrer ces emprises dans le domaine privé communautaire et permettre leur cession, il a été procédé à la clôture desdits terrains. Il est donc proposé de constater la désaffectation de ces emprises, aujourd'hui rendues inaccessibles, et de les déclasser.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des emprises destinées à être cédées.

DÉCIDE le déclassement des emprises publiques communautaires, cadastrées AD 411, 408, 413 pour une surface totale de 140 m² conformément au plan parcellaire joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

4 - CRAYWICK : rue du Lansweg - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Monsieur le Président : En vue de permettre la réalisation d'une opération immobilière, il est envisagé la cession à un opérateur, en l'occurrence la Société SOPAL, de deux parcelles appartenant à la Communauté Urbaine, situées en front à rue de la rue du Lansweg sur le territoire de CRAYWICK.

Les emprises concernées consistant en les parcelles cadastrées ZB 47 et 139, non clôturées, ouvertes au public, leur statut est considéré comme relevant du domaine public.

Par conséquent, il est proposé de réintégrer ces parcelles dans le domaine privé communautaire en vue de permettre leur cession à la Société SOPAL. La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession de ces terrains, il a été procédé à la clôture du site, les rendant inaccessibles. Il s'agit aujourd'hui de décider le déclassement des emprises publiques.

Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non, il n'y en a pas, je passe donc au vote de celle-ci. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Bureau qu'en vue de permettre la réalisation d'une opération immobilière, il est envisagé la cession à un opérateur (Société SOPAL) de deux parcelles appartenant à la Communauté Urbaine, situées en front à rue de la rue du Lansweg sur le territoire de CRAYWICK.

Les emprises concernées consistant en les parcelles cadastrées ZB 47 et 139, non clôturées, ouvertes au public, leur statut est considéré comme relevant du domaine public.

Par conséquent, il est proposé de réintégrer ces parcelles dans le domaine privé

communautaire en vue de permettre leur cession à la Société SOPAL.

La désaffectation et le déclassement étant nécessaires en préalable à la cession de ces terrains, il a été procédé à la clôture du site, les rendant inaccessibles.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des emprises, destinées à être cédées.

DÉCIDE le déclassement des emprises publiques communautaires d'une surface de 521 m² conformément au plan parcellaire joint à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Président : Nous en avons terminé avec notre ordre du jour, je lève donc cette séance du Bureau et nous nous retrouvons à 18h15 pour la séance du conseil communautaire.

La séance est levée à 18h00.